



## Le Programme d'investissements d'avenir (PIA)

L'État a créé en 2010 le Programme d'investissements d'avenir (PIA) destiné à stimuler l'innovation, accroître la compétitivité des entreprises, favoriser l'emploi et promouvoir l'égalité des chances.

Le programme s'articule autour de 5 priorités stratégiques : enseignement supérieur et formation, recherche, filières industrielles et PME, développement durable et économie numérique. 47 Md€ ont été alloués à ce programme : un premier volet de 35 Md€ en 2010, un second volet de 12 Md€ en 2013.

La mise en œuvre des Investissements d'avenir est pilotée par le Commissariat général à l'investissement (CGI).

[www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir-cgi](http://www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir-cgi)

### L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil et aide au financement de projets dans les domaines de la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

### L'AFB en bref

Les missions de l'AFB concernent tous les milieux terrestres, aquatiques et marins. Elles visent notamment la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité, le développement des connaissances, la gestion équilibrée et durable des eaux, l'appui scientifique, technique et financier aux politiques publiques et privées et l'accompagnement des acteurs socio-économiques.

<http://agence-francaise-biodiversite.fr/>



Novembre 2016 | 500 ex. | Réalisation - Artpage - Photos : © Didier Grégoire - Gilles Carcassès / <https://natureenvilleaerbynonoise.wordpress.com/> - Impression [www.ecoprint.com/](https://www.ecoprint.com/) sur papier recyclé.



# Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité



## POUR ALLER PLUS LOIN

- Accédez au texte complet de l'Appel à projet : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AAP%20BIODIV2016-96>
- Posez vos questions : [pia-sites-pilotes-de-biodiversite@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pia-sites-pilotes-de-biodiversite@developpement-durable.gouv.fr)

Appel à projets

**DATE DE CLÔTURE**  
**20 mars 2017**





## CONTEXTE

Cet Appel à projets (AAP), à destination des collectivités territoriales, vise à **favoriser le développement de projets publics locaux de préservation ou restauration de la biodiversité** (espaces naturels sensibles, nature en ville, trame verte et bleue...), structurer des partenariats innovants, contribuer à concrétiser les stratégies régionales et locales pour la biodiversité, ou encore

favoriser le développement des nouveaux outils créés par la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'appel à projets cofinance des projets innovants sur tout type d'écosystème et sur l'ensemble du territoire national (ultramarin compris). Il vise l'accompagnement de projets ambitieux ou complexes sur le plan technique, spatial, sociétal, ou de leur gouvernance.

## PROJETS ATTENDUS

Les projets présentés doivent répondre aux objectifs stratégiques suivants :

### ■ Développer des projets territoriaux innovants

#### Sont éligibles les projets favorisant la transition écologique des activités économiques :

- agroécologie, agriculture biologique, changements de systèmes agricoles ;
- circuits courts, fermes expérimentales favorisant la biodiversité ;
- connexions entre espaces naturels protégés ou non, terrestres, marins, urbains, littoraux ou aquatiques ;
- écotourisme ;
- labellisation territoriale valorisant les initiatives locales de conservation et de gestion durable ;
- projets liés à la pratique sportive permettant la préservation et la restauration de milieux naturels ;
- préservation, valorisation, restauration de la nature en ville (espaces verts urbains, jardins partagés... ) ;
- réhabilitation de friches industrielles ou urbaines ;
- identification ou valorisation des délaissés urbains ;
- projets d'aménagements urbain et périurbain, infrastructures, actions de restauration des continuités écologiques de grande ampleur ;
- définition, programmation, mise en œuvre d'opérations d'envergure de création ou de remise en état des continuités écologiques.

### ■ Développer la connaissance, la sensibilisation et la formation des acteurs locaux

#### Sont éligibles des actions innovantes et structurantes de développement des connaissances et des compétences, de valorisation, de pédagogie et sensibilisation, de formations nouvelles à l'origine de changement de pratiques importants :

- outils d'acquisition de connaissances sur les impacts réels des actions de compensation écologique et leur suivi ;
- outils de suivi, d'indicateurs et nouveaux outils relatifs à la connaissance fine de l'occupation du sol présentant des applications en écologie ;
- démarches de sciences participatives, par exemple pour alimenter les inventaires sur la biodiversité locale ou encore recenser les points de collision routière avec la faune ;
- développement d'outils de sensibilisation adaptés à tous les citoyens en matière de biodiversité (programmes et kits pédagogiques, journées de découverte de la biodiversité locale... ) ;
- développement de stratégies et/ou d'observatoires régionaux ou locaux de la biodiversité, de systèmes d'informations naturalistes capables d'échanger avec le système d'information nature et paysages (SINP) ;
- études et expérimentations nécessaires à la structuration d'une gouvernance locale de la biodiversité ou à l'émergence de la demande sociale en faveur de la biodiversité.

### ■ Conjuguer biodiversité et prévention des risques

- construction ou aménagement de digues ou aménagements conçus et gérés pour favoriser la biodiversité et préserver ou restaurer les continuités écologiques ;
- récupération des eaux de pluie permettant la création ou l'élargissement de milieux humides, de mares ou la captation des polluants ;
- actions de lutte contre le changement climatique basées sur des solutions fondées sur la nature et la biodiversité ;
- création d'espaces thérapeutiques pour améliorer la santé physique et mentale ;
- préservation d'écosystèmes complexes dans un objectif de préservation de la santé, notamment via les services de bio remédiation ou de régulation des communautés de pathogènes par les éléments de biodiversité, etc.

### ■ Déployer les nouveaux outils créés par la loi pour la reconquête de la biodiversité et les paysages et mieux intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles

- développement et mise en place des nouveaux outils instaurés par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (obligations de compensation écologique, obligations réelles environnementales), etc. ;
- conception de nouveaux modèles managériaux ou organisationnels, de gouvernance et de financement pour optimiser les moyens des acteurs publics, fédérer et mobiliser toutes les catégories d'acteurs dans le territoire ;
- émergence de modèles de financement participatifs ;
- conception de stratégies visant l'intégration des enjeux de la biodiversité dans les politiques sectorielles ;
- réduction des inégalités en matière de patrimoine naturel, mesures favorisant l'accès à la nature à tous (territoires prioritaires) ;
- dispositifs de suivi de la mise en œuvre de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et l'évaluation de leurs effets, etc.

## BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

L'aide est versée à un seul bénéficiaire :

- commune, métropole, département, région (Outre-Mer compris) ;
- établissement public de coopération intercommunale (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine...).

Le bénéficiaire formalise ensuite le partenariat sous forme de conventions avec d'autres acteurs de la biodiversité du territoire ou de marchés publics avec des entreprises.

### Les projets admissibles doivent être au moins d'un montant global de 700 000 € TTC.

Ne seront pas éligibles :

- les projets correspondant seulement au respect de la réglementation ;
- le fonctionnement régulier des organismes ;
- les projets de plus de 36 mois.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- degré d'innovation, qu'elle soit technologique ou organisationnelle, matérielle et immatérielle ;
- durabilité de l'action après le soutien public : engagement d'entretien pérenne, d'utilisation durable ;
- pérennité des investissements ;
- potentiel de diffusion et de répliquabilité - pérennisation du projet ;
- soutien à l'émergence de nouvelles activités économiques (produits et outils technologiques, ingénierie, compétences et formation, gestion de la connaissance) ;
- création de propriété intellectuelle.

